

28.9.2022

A9-0285/89

Amendement 89

Norbert Lins

au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural

Rapport

A9-0285/2021

Petros Kokkalis

Statistiques sur les intrants et les produits agricoles
(COM(2021)0037 – C9-0009/2021 – 2021/0020(COD))

Projet de résolution législative

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Projet de résolution législative

Amendement

1 bis. approuve la déclaration commune du Parlement et du Conseil annexée à la présente résolution, qui sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne, série C;

Or. en

Pour information, le texte de la déclaration est le suivant:

**«DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
RELATIVE AU RÈGLEMENT (UE) 2022/...+ EN CE QUI CONCERNE
L'IMPORTANCE D'ÉTABLIR DANS TOUS LES ÉTATS MEMBRES UN
REGISTRE TENU PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES NATIONALES SUR
L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS
L'AGRICULTURE**

S'inscrivant dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la stratégie «De la ferme à la table» et la stratégie en faveur de la biodiversité soulignent la nécessité d'opérer une transition vers un système alimentaire durable, notamment en réduisant de 50 % l'utilisation des pesticides et les risques liés à ceux-ci et en renforçant l'agriculture biologique et les particularités topographiques riches en biodiversité sur les terres agricoles.

+ JO: veuillez insérer dans le texte le numéro du règlement figurant dans le document 2021/0020(COD).

En vertu du règlement (UE) 2022/... du Parlement européen et du Conseil¹⁺⁺, la collecte des données relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les utilisateurs professionnels dans le cadre d'une activité agricole – données qui doivent couvrir 95 % de l'utilisation dans chaque État membre – ne peut être pleinement accomplie que si le droit de l'Union impose aux utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques l'obligation légale de transmettre leurs registres sous format électronique aux autorités nationales compétentes.

Le Parlement européen et le Conseil reconnaissent qu'il importe d'instaurer une telle exigence dans la législation de l'Union et s'engagent à y œuvrer ensemble.»

¹ Règlement (UE) 2022/... du Parlement européen et du Conseil du ... relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles, modifiant le règlement (CE) n° 617/2008 et abrogeant les règlements (CE) n° 1165/2008, (CE) n° 543/2009 et (CE) n° 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil et la directive 96/16/CE du Conseil (JO L ...).

++ JO: veuillez insérer, dans le texte, le numéro et, dans la note de bas de page, le numéro, la date et la référence de publication au JO du règlement dans le document 2021/0020(COD).